

SAINT PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2025

Conseillers présents : Claudine ADNOT, Dominique ALBARET, Gérard FAISY, Joël LIAGRE, Christian MIGINIAC, Florence ROCHE, Frédérique THEIL,

Excusé : LIAGRE Joël

Absente : Violaine SER Y

Secrétaire de la séance : Claudine ADNOT

Ordre du jour

- Vote du PV du conseil en date du 21/02/25.

- Signature de la liste de présence : séance du 21/02/25.

Vote du budget « compte financier unique » CFU 2024 :

- budget principal 2024 ;

-budget annexe « réseau de chaleur » 2024.

Vote du budget primitif 2025 :

- vote du budget primitif principal 2025 ;

- vote du budget primitif annexe « réseau de chaleur » 2025.

- Délibération portant sur « délégation au centre de gestion (CDG19 pour le traitement des dossiers de retraite.

- Délibération relatif au Comité Social Territorial (CST) volet risque/santé.

- Délibération concernant la mise en place du télétravail.

- Délibération pour valider l'esquisse proposée pour le projet « la halle ».

Questions diverses :

Résultat du tribunal administratif de Bordeaux concernant l'hôtel le Beau site.

Contrat de maintenance de la chaudière.

Autres.

Approbation du Procès Verbal du 21 Février 2025

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 21/02/25 : PV approuvé

2025-005 : Délibération sur le CFU (compte financier unique) 2024

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote. Claudine ADNOT présente les résultats tels que résumé dans le tableau suivant :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 535.41		189 227.85		221 763.26
Opérations exercice	128 116.14	59 665.54	229 464.50	280 751.85	357 580.64	340 417.39
Total	128 116.14	92 200.95	229 464.50	469 979.70	357 580.64	562 180.65
Résultat de clôture	35 915.19			248 100.38		212 185.19
Restes à réaliser	46 121.00				46 121.00	
Total cumulé	82 036.19			248 100.38	46 121.00	212 185.19
Résultat définitif	82 036.19			248 100.38		166 064.19

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés et donne pouvoir à D. ALBARET, le Maire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote ➤ Pour : 6 non votant : 1 (le maire)

2025-006 : Délibération sur le CFU « réseau de chaleur » 2024

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Claudine ADNOT présente les résultats et les tels que résumé dans le tableau prévu.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés et donne pouvoir à D. ALBARET, le Maire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote ➤ Pour : 6 non votant : 1 (le maire)

2025-007 : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement « Saint Pardoux la Croisille » 2024

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, les différents éléments portant sur l'affectation du résultat pour le budget principal d'après le tableau réalisé à cet effet.

Résultat de l'exercice en fonctionnement : excédent de 58 872.53 euros.

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 21/12/24 : 248 100.38 euros.

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : - 1068 : 82 036.19.

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette (002) : 166 064.19

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 248 100.38 euros ;

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme sus mentionné.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

2025-008 : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement « Réseau de chaleur » 2024

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, les éléments portant sur l'affectation du résultat pour le budget annexe « réseau de chaleur » au vu du tableau proposé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ; - statuant sur 'affectation dur résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget annexe ; constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 4 144.26 euros ;

DECIDE : d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué dans le tableau mentionné dans la délibération.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

2025-009 : Approbation du budget primitif (principal) 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2025 du budget principal.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

2025-010 : Approbation du budget primitif annexe 2025 « réseau de chaleur »

Monsieur le Maire présente le budget annexe primitif du "réseau de chaleur".

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 748 euros.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 244 243 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif annexe "réseau de chaleur" 2025.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

2025-011 : Adhésion à une mission complémentaire à l'assistance et à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion assiste régulièrement la commune dans la gestion des dossiers de retraites dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort.

Au vu des récentes réformes de retraite et de l'évolution des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent le travail nécessaire pour une bonne gestion.

Aussi, la nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

En revanche, pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle.

Ce cadre permet de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de manière préétablie et présenté dans le tableau concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** : d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ; d'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ; d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

2025-012 : Délibération donnant mandat au CDG 19 pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé.

Cette obligation leur incombe à compter du 1er janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre par 2 types de procédure : soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique ; soit par la procédure de « labellisation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** : de retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ; de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ; d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Le conseil prend acte que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG 19.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

2025-013 : Mise en place du télétravail

Monsieur le Maire propose le règlement de télétravail ; il procède à la lecture et à l'examen de celui-ci avec les membres du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide : d'adopter le règlement de télétravail comme défini ; d'instaurer du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 29/03/2025 ; de valider les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

2025-014 : Projet halle : approbation de l'esquisse dans le cadre de la construction d'une halle avec traitement de ses abords

Monsieur le Maire présente au Conseil l'esquisse réalisée par l'architecte mandataire HMONP, SAS Vincent BEZPALKO" dans le cadre du projet "Construction d'une halle et de ses abords".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : valide la proposition d'esquisse réalisée par l'architecte désigné ci-dessus, après la réunion publique en tenant compte des propositions (terrain de pétanque) ; autorise l'architecte à établir les plans et les documents nécessaires pour déposer le permis de construire concernant le projet cité ; autorise le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte ; autorise le Maire à entreprendre tous les démarches nécessaires à l'exécution d'étude et missions de maîtrise d'oeuvre complémentaires et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

2025-015 : Bois façonnés, désignation de l'ONF comme mandataire

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur le Maire, Dominique ALBARET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : d'accepter que les lots de bois façonnés listés soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement comme décrit dans le tableau présenté ; de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ; d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ; pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées dites « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés.

l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues.

Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement ; Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

2025-016 : Programme annuel des coupes de bois

Monsieur le Maire informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : d'accepter les propositions de l'ONF telles qu'elles sont mentionnées dans la délibération.

Le conseil municipal demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues et autorise monsieur le Maire, Dominique ALBARET, à signer tout document afférent.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

Questions diverses :

La séance est levée à